



Assemblée générale

Distr. générale
11 février 2019
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Pitcairn

Document de travail établi par le Secrétariat

Table des matières

	<i>Page</i>
Le territoire en bref	3
I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique	4
A. Qualifications électorales	4
B. Système judiciaire et droits de l'homme	5
II. Budget	6
III. Situation économique et sociale	7
A. Transports	9
B. Communications et énergie	10
C. Régime foncier	10
D. Emploi	10
E. Éducation	10
F. Santé	11
G. Justice pénale	12
IV. Environnement	12
V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux	14
VI. Statut futur du territoire	15

Note : Les informations figurant dans le présent document de travail proviennent de sources publiques, notamment du gouvernement du territoire, et de renseignements que la Puissance administrante a communiqués au Secrétaire général le 10 décembre 2018 en application de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies. Pour tout complément d'information, se reporter aux documents de travail antérieurs à l'adresse suivante : www.un.org/fr/decolonization/workingpapers.shtml.



A.	Position du gouvernement du territoire	15
B.	Position de la Puissance administrante	15
VII.	Décision de l'Assemblée générale	16
Annexe		
	Carte de Pitcairn	19

Le territoire en bref

Territoire : Pitcairn est un territoire non autonome au sens de la Charte des Nations Unies, administré par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.

Représentante de la Puissance administrante : la Gouverneure, Laura Clarke (depuis janvier 2018).

Situation géographique : Situé à mi-chemin entre la Nouvelle-Zélande et le continent sud-américain, à 25° de latitude sud et 130° de longitude ouest, le territoire de Pitcairn se compose de quatre îles : Pitcairn (seule île habitée), Henderson, Ducie et Oeno.

Superficie : 35,5 km² (île de Pitcairn : 4,35 km²).

Zone économique exclusive (désormais zone marine protégée) : 834 000 km².

Population : 48 (2017), compte tenu des personnes vivant temporairement à l'étranger.

Espérance de vie à la naissance : données non disponibles.

Langues : Les langues officielles sont l'anglais et le pitcairnaï, mélange d'anglais du XVIII^e siècle et de tahitien.

Capitale : Adamstown, seule zone habitée.

Maire : Shawn Christian (depuis janvier 2014)

Principaux partis politiques : sans objet.

Élections : L'élection des membres du Conseil de l'île et de l'adjoint au maire se tient tous les deux ans (dernière en date : novembre 2017) ; l'élection du maire, président du Conseil, se tient tous les trois ans. La dernière en date remonte au 9 novembre 2016.

Économie : L'économie de Pitcairn repose avant tout sur la pêche, l'horticulture, la vente de timbres, l'artisanat et l'apiculture. Pitcairn reçoit une aide budgétaire du Royaume-Uni.

Monnaie : dollar néo-zélandais (NZD).

Aperçu historique : Pitcairn tient son nom de Robert Pitcairn, l'aspirant de la marine britannique qui fut le premier à l'apercevoir en 1767. L'île était inhabitée lorsque des naufragés du *Bounty* (9 mutins et 18 Polynésiens) y ont débarqué en 1790. La plupart des habitants de Pitcairn descendent de ces mutins.

I. Questions d'ordre constitutionnel, juridique et politique

1. Entrée en vigueur en mars 2010, la nouvelle Constitution a remplacé l'ordonnance et les instructions royales de 1970. Le gouverneur est nommé par la Couronne britannique. Dans la pratique, le haut-commissaire du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en Nouvelle-Zélande exerce également les fonctions de gouverneur de Pitcairn et, à ce titre, est chargé de l'administration du territoire.

2. La Constitution dispose que le gouverneur est habilité à légiférer pour assurer la paix, l'ordre et la bonne gestion des affaires publiques de Pitcairn après avoir consulté le Conseil de l'île. Les textes promulgués par le gouverneur prennent la forme d'ordonnances que le souverain britannique peut annuler sur avis du secrétaire d'État. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord conserve le pouvoir de légiférer directement en ce qui concerne le territoire, par loi (Act of Parliament) ou ordonnance (Order in Council).

3. Les habitants de l'île gèrent leurs affaires intérieures au sein du Conseil de l'île (Island Council), organe constitutionnel dont la composition et les fonctions sont définies dans l'ordonnance sur l'administration locale (« Local Government Ordinance », révisée en 2017). Celle-ci dispose que, sous les ordres et la direction du Gouverneur, le Conseil veille à l'application des lois sur le territoire et édicte des règlements aux fins de la bonne marche des affaires publiques, du maintien de la paix, de l'ordre et de la sécurité, et du progrès socioéconomique. Le texte révisé en 2017 prévoit que le Conseil se compose de sept membres ayant droit de vote (le maire, l'adjoint au maire et cinq conseillers, tous élus) et de trois membres *ès qualités* sans droit de vote [le gouverneur, le gouverneur adjoint et l'administrateur (fonction créée en décembre 2014)]. Shawn Christian a été réélu maire aux élections de novembre 2016.

4. En mai 2018, la Gouverneure de Pitcairn a effectué sa première visite sur le territoire. Au cours d'une réunion avec le Conseil de l'île le 25 mai 2018, elle a salué les mesures prises par le Conseil sur des questions importantes comme la sécurité des enfants et l'organisation d'ateliers sur l'avenir de Pitcairn. À l'occasion d'une réunion publique extraordinaire tenue le même jour avec la population de l'île, la Gouverneure a noté l'excellente communication instaurée entre le Gouvernement britannique et le Conseil, que prouvaient les progrès accomplis dans le domaine de la sécurité des enfants et concernant l'avenir de Pitcairn, entre autres. La Gouverneure et la population ont discuté d'un certain nombre de questions relatives à l'avenir de Pitcairn, telles que la manière d'aider les personnes originaires de Pitcairn à y revenir et d'attirer de nouveaux occupants sur le territoire, la construction éventuelle d'un aéroport et la situation économique.

A. Qualifications électorales

5. Pour pouvoir voter aux élections locales, il faut être âgé de 18 ans au moins, avoir l'intention de rester à Pitcairn et y avoir résidé un an, si l'on a un titre de séjour ou bien un conjoint ayant droit de vote, deux ans lorsqu'on vit maritalement avec une personne ayant droit de vote, ou trois ans lorsque l'on réside habituellement à Pitcairn. Toute personne ayant qualité d'électeur peut se porter candidate à un poste de l'administration publique à condition de ne pas avoir été condamnée à une peine d'emprisonnement de trois mois ou plus au cours des cinq années précédant l'élection. Le Secrétaire de l'île établit la liste électorale chaque année d'élections en septembre ou en octobre et les élections se tiennent entre le 1^{er} et le 15 novembre.

B. Système judiciaire et droits de l'homme

6. Le juge de l'île est nommé par le gouverneur parmi les résidents de Pitcairn. D'autres magistrats dûment formés dans un pays du Commonwealth sont désignés pour présider le Tribunal d'instance (Magistrate's Court) de l'île lorsque le juge de l'île n'a pas qualité pour examiner une question. Le Tribunal d'instance siège avec deux assesseurs, sauf dans des circonstances précises. Sa compétence pénale se limite aux infractions pouvant être jugées en procédure simplifiée, à la mise en examen et à certains devoirs d'enquête. Le pouvoir de sanction du juge est limité. Le Tribunal d'instance est compétent pour les affaires civiles dont l'objet ne dépasse pas un certain montant. Ses décisions sont susceptibles d'appel devant la Cour suprême de Pitcairn, juridiction supérieure compétente pour les affaires pénales et civiles dont le Tribunal ne peut connaître. Le président de la Cour suprême siège seul ou avec d'autres juges, quatre au maximum. La Cour suprême peut siéger avec des assesseurs si elle le juge utile. Des recours peuvent également être portés devant la Cour d'appel de Pitcairn, constituée d'un président, de deux juges en appel ou plus et du président de la Cour suprême, ou devant la section judiciaire du Conseil privé (Privy Council).

7. La Cour suprême est la juridiction de première instance pour les allégations de violations des droits fondamentaux inscrits dans la Constitution. Elle a le pouvoir de formuler les recommandations et de rendre les ordonnances qu'elle juge nécessaires pour défendre ces droits, et peut accorder des dommages-intérêts. Le gouverneur, chef de l'exécutif, et le président de la Cour suprême, chef de l'appareil judiciaire, sont chargés, dans leurs domaines de compétence respectifs, de faire respecter les droits de l'homme.

8. D'après la Puissance administrante, l'examen de la situation en matière de protection de l'enfance effectué en 2017 a permis de constater que des progrès avaient été accomplis et que la population de Pitcairn souhaitait collaborer avec le Gouvernement britannique pour instaurer une culture de la protection de l'enfance. Le Gouvernement de Pitcairn a étudié les conclusions de cet examen, dont il a entrepris de mettre en œuvre certaines des recommandations.

9. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outremer, tenue à Londres les 28 et 29 novembre 2017, les représentants et représentantes des territoires d'outremer et du Royaume-Uni ont salué les progrès réalisés par les territoires et les centres financiers dans la mise en œuvre des dispositifs prévus dans l'échange de notes relatives aux échanges de renseignements sur la propriété effective entre forces de l'ordre, y compris l'établissement de nouveaux systèmes sécurisés de collecte, d'échange et d'utilisation de ces données, là où il n'en existait pas encore. Le Conseil ministériel conjoint s'est engagé à vérifier l'efficacité des dispositifs six mois avant leur mise en service. Il s'est félicité de la coopération dont les territoires d'outre-mer ont fait preuve dans le cadre des efforts menés par la communauté internationale pour promouvoir la transparence fiscale et lutter contre la criminalité financière, ainsi que des échanges constructifs qu'ils ont eus avec le Groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises) de l'Union européenne et de leur participation à la première réunion du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs. Il a également réitéré sa volonté d'être à la tête des efforts visant à lutter contre la corruption et s'est engagé à donner la priorité aux travaux menés pour étendre rapidement la portée de la Convention des Nations Unies contre la corruption aux territoires, en particulier à ceux qui en ont fait la demande, et pour donner une direction claire à ce processus, en se fondant sur la réunion tenue durant la septième session de la Conférence des États parties à la Convention organisée à Vienne du 6 au 10 novembre 2017.

10. En mai 2018, le Parlement britannique a adopté une loi intitulée *Sanctions and Anti-Money Laundering Act*, aux termes de laquelle le Secrétaire d'État doit faire tout ce qui est raisonnablement possible pour aider les gouvernements des territoires d'outre-mer à établir un registre publiquement accessible de la propriété effective des entreprises relevant de sa juridiction et à préparer, d'ici au 31 décembre 2020, un projet d'ordonnance imposant à tout territoire d'outre-mer qui ne l'aurait pas encore fait d'ouvrir un tel registre.

11. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, le Royaume-Uni et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer se sont engagés à assurer le progrès politique, économique et social des populations des territoires ainsi que le développement de leur instruction, à les traiter avec équité et à les protéger contre les abus, et ont fait part de leur volonté commune de continuer à promouvoir le respect des droits de l'homme et des obligations internationales dans les territoires. Dans le communiqué adopté à cette réunion, ils ont salué la participation constructive des territoires aux préparatifs de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme à cet égard. Les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont également réaffirmé leur volonté d'appliquer les normes le plus élevées possible en matière de protection des enfants et de promotion de leur bien-être dans les territoires. À la réunion, les dirigeantes et dirigeants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont examiné les progrès accomplis s'agissant de la promotion de la coopération interinstitutions dans les territoires et de l'établissement de plans d'intervention nationaux visant à définir des priorités en matière de politiques publiques. Ils ont également pris note des difficultés particulières auxquelles faisaient face les territoires touchés par les récents ouragans et sont convenus que le bien-être des enfants devrait demeurer une priorité absolue dans les plans de reconstruction, ce qui passe notamment par la reconstruction des écoles. Ils ont en outre salué les progrès qui avaient été faits dans le cadre du mémorandum d'accord visant à encourager les territoires à collaborer plus efficacement dans ce domaine.

II. Budget

12. Selon le Royaume-Uni, en 2016-2017, le montant de l'aide budgétaire versée à Pitcairn, financée par le Ministère du développement international, s'est élevé à 3,475 millions de livres sterling. D'après le Ministère, cette aide répond aux besoins élémentaires des citoyens et permet d'assurer la continuité des services publics de base (électricité, télécommunications, etc.) et le financement d'emplois publics à temps partiel. Elle permet également de financer les services médicaux et éducatifs ainsi que les liaisons maritimes indispensables pour le transport de marchandises et de passagers. Compte tenu de sa taille et de son éloignement, Pitcairn peut difficilement espérer l'autosuffisance. L'aide financière dont l'île bénéficie a augmenté de 200 % environ ces dix dernières années (de 2007 à 2017), principalement en raison du coût de l'ouverture d'une nouvelle ligne maritime en 2008, des dépenses correspondant aux quatre professionnels expatriés (agent de police, conseiller familial et social, enseignant et médecin) et des fluctuations des taux de change. Les principaux postes de dépenses ordinaires sont le subventionnement du transport maritime et du fret, les dépenses liées aux quatre professionnels susmentionnés qui veillent en permanence à la sécurité des enfants et assurent les soins de santé, les services de police, l'enseignement et l'aide sociale, et les services des télécommunications par satellite. Au titre du dixième Fonds européen de développement (2014-2020), Pitcairn doit recevoir une allocation territoriale de 2,4 millions d'euros et, au titre du onzième Fonds, le même montant (indicatif).

13. Le 5 décembre 2018, Leslie Jaques, membre du Conseil de l'île de Pitcairn, a fait une déposition orale au cours de l'enquête effectuée sur l'avenir des territoires

d'outre-mer du Royaume-Uni par la Commission des affaires étrangères de la Chambre des communes britannique. Il a déclaré que le Ministère du développement international fournissait une aide à Pitcairn pour répondre à ses besoins essentiels. Le Territoire est également l'un des bénéficiaire du Fonds européen de développement. Pitcairn s'inquiétait de savoir quel serait le nouveau mécanisme de financement de l'Union européenne lorsque le Royaume-Uni aura quitté cette dernière. Il était impératif d'assurer la continuité de ce financement. Le Conseil de l'île, en collaboration avec le Gouvernement britannique, s'était employé à placer l'avenir de Pitcairn sous les meilleurs auspices, en lui donnant des perspectives de croissance économique dans le secteur public comme dans le secteur privé. Il faisait reposer cet avenir sur cinq piliers : le développement économique, le repeuplement, la collectivité, la gouvernance et l'environnement.

III. Situation économique et sociale

14. Depuis longtemps, les recettes publiques du territoire proviennent essentiellement de la vente de timbres postaux. Cependant, en raison principalement du repli du marché des timbres, l'île reçoit maintenant une aide financière du Ministère du développement international. Le commerce des timbres se poursuit néanmoins, quoiqu'à moindre échelle, et six ou sept nouvelles séries sont émises chaque année. Les pièces de monnaie de Pitcairn, frappées en Nouvelle-Zélande, sont également prisées comme pièces de collection mais, à l'instar des timbres, génèrent peu de recettes. L'île tire également des recettes des redevances payées à l'arrivée par les touristes.

15. Les recettes publiques de Pitcairn sont également complétées par le produit de la vente de noms de domaine Internet. Les internautes du monde entier peuvent acquérir pour leur site l'extension « .pn », attribuée de manière permanente à Pitcairn, au prix de 100 dollars par an ou 10 dollars par mois, selon le gouvernement du territoire. Ils peuvent également acquérir les sous-domaines « co.pn », « net.pn » et « org.pn » pour 50 dollars par an.

16. L'économie du secteur privé de Pitcairn repose sur la fabrication et la vente d'objets d'artisanat, dont certains peuvent être achetés directement en ligne. Le troc, essentiellement avec les navires de passage, joue également un rôle important dans l'économie. La terre fertile de l'île se prête à la culture de nombreux fruits et légumes. Certains Pitcairniens proposent également des services d'hébergement aux touristes, l'île n'ayant aucun établissement hôtelier. La Coopérative des producteurs de Pitcairn (*Pitcairn Island Producers' Cooperative*), créée en 1999, encourage et coordonne la distribution de miel et de produits à base de miel. Selon des données du Secrétariat du Commonwealth, plusieurs minéraux (manganèse, fer, cuivre, or, argent et zinc) ont été découverts dans la zone marine protégée du territoire, mais l'ordonnance sur les zones marines protégées interdit leur exploitation.

17. Le Gouvernement de Pitcairn a élaboré un plan quinquennal de développement stratégique pour la période allant de 2012 à 2016, qui a été révisé en 2014 et porte maintenant sur la période 2014-2018. Il y expose les vues et aspirations des Pitcairniens en matière de développement socioéconomique. Le plan prévoit essentiellement des mesures destinées à accroître les recettes de l'île en encourageant le tourisme, la création de petites entreprises et l'apiculture. Ce document, évolutif, est régulièrement mis à jour.

18. Le Ministère du développement international a mis en évidence trois principaux obstacles au développement socioéconomique : les problèmes récurrents de violences sexuelles à l'égard des enfants, d'où la nécessité constante de prendre des mesures

strictes de protection de l'enfance ; le vieillissement de la population, qui entraîne le déclin de la population économiquement active ; et le défaut d'immigration.

19. En ce qui concerne le premier obstacle, la Puissance administrante a mis en place un important cadre de protection de l'enfance. Les examens indépendants qui en ont été faits en 2009, 2011, 2013, 2015 et 2017 ont salué l'efficacité des améliorations apportées à ce jour. Le rapport établi à l'issue de l'examen de 2017, achevé en 2018, a souligné l'importance du rôle que jouaient, par leurs informations, leurs conseils, leurs connaissances et leur vigilance, les professionnels concernés (agent de police, travailleur social, enseignant et médecin) dans la protection des enfants sur l'île. Il a également constaté le climat de collaboration et de coopération qui entourait la question de la protection de l'enfance au sein de la communauté, ainsi que la volonté de tourner la page des violations du passé pour faire entrer l'île dans une ère plus positive.

20. En ce qui concerne le deuxième obstacle, seuls 28 des 48 résidents de l'île ont un emploi rémunéré. Dans ce groupe, sept personnes seulement ont moins de 50 ans et aucune n'a moins de 30 ans. À l'heure actuelle, 27 résidents ont plus de 50 ans, dont 10 plus de 65 ans. En 2025, le rapport de la population inactive (personnes de moins de 18 ans et de plus de 65 ans) à la population active devrait avoir dépassé 100 %, alors qu'il est aujourd'hui de 58 %. La production économique et les dépenses de santé s'en ressentent de plus en plus. Le taux d'accroissement naturel de la population est déjà inférieur au taux de reproduction permettant d'assurer durablement le renouvellement de la population. Entre 2001 et 2012, il n'y a eu que huit naissances et moins de cinq femmes étaient en âge de procréer. Le Gouvernement britannique note que cette situation devra bientôt être prise en compte dans les plans de développement de l'île, puisque la population de Pitcairn ne peut augmenter qu'avec des naissances, le retour de membres de la diaspora ou l'installation de nouveaux arrivants. Des fonds supplémentaires seront donc nécessaires à moyen terme pour subvenir aux besoins d'une population vieillissante.

21. En ce qui concerne le troisième obstacle, une enquête a été menée au deuxième semestre de 2013 auprès de la diaspora de Pitcairn afin de déterminer si ses membres seraient intéressés par un retour au pays et quels facteurs pourraient influencer sur leur décision,

22. Dans son rapport final sur l'enquête, présenté en janvier 2014, la société de consultants qui l'a réalisée indique que 33 ménages sur 120 (28 %) ont répondu et qu'elle a permis de relever trois obstacles à un éventuel retour des Pitcairniens : les répercussions des affaires de violences sexuelles sur enfant, l'accueil réservé aux étrangers et aux idées nouvelles et la mauvaise accessibilité de l'île. Aucune des personnes interrogées n'a exprimé l'envie de revenir à Pitcairn ou d'y investir et seuls trois d'entre elles se sont dites intéressées par la perspective d'y vivre de façon permanente.

23. Selon la Puissance administrante, un processus de réconciliation, auquel l'ensemble de la communauté a pris part, a été organisé avec succès en août 2017. Il a porté sur les maltraitances à enfants qui ont marqué le passé de l'île, et a permis aux résidents d'examiner les comportements de l'époque, leur propre rôle dans les faits qui se sont produits et les mesures qu'il convenait de prendre en permanence pour que les enfants soient désormais en sécurité sur l'île. La communauté a reconnu le mal qui avait été fait et a érigé une plaque à la mémoire des victimes de ces maltraitances. D'après la Puissance administrante, il s'agit là d'un important pas en avant pour l'île et pour la protection de l'enfance. Le Conseil de l'île a indiqué pour sa part que plusieurs noms ayant été proposés pour la plaque commémorant cette réconciliation, la question avait été mise aux voix. Il a été convenu que seules les voix des résidents

permanents de Pitcairn seraient décomptées. La majorité des voix (14 personnes) s'est portée sur le nom « Ucklan's Stoen ».

24. Il est également ressorti de l'enquête que l'acceptation des étrangers était une question complexe. Certains n'acceptaient pas volontiers les étrangers, qui avaient donc des difficultés à s'intégrer. D'autres sujets de préoccupation étaient la difficulté qu'auraient des étrangers à occuper des emplois publics ou à créer ou développer une entreprise, les problèmes de gouvernance et le manque de structures et de personnel qualifié.

25. La mauvaise accessibilité de l'île a également été invoquée à plusieurs reprises comme obstacle à l'immigration. Selon la Puissance administrante, la situation devrait changer en mars 2019 grâce à la mise en place d'un service de transport maritime considérablement amélioré, qui effectuera jusqu'à 26 traversées par an, ce qui devrait faciliter l'immigration, les évacuations sanitaires et le fonctionnement de l'éducation, réduire l'isolement en général et créer de nouveaux débouchés économiques.

26. Le plan de repeuplement pour la période 2014-2019, élaboré par le Conseil de l'île pour y attirer des migrants et les y retenir, portait notamment sur le logement, l'éducation et la santé. Il a été remplacé par une nouvelle stratégie de repeuplement, dont l'objectif prioritaire est également d'encourager des migrants à s'établir à Pitcairn ou à y travailler. Conformément au plan de développement stratégique de Pitcairn, le Conseil de l'île a adopté en septembre 2015 une politique d'immigration destinée à favoriser le repeuplement en attirant des personnes qualifiées et motivées.

27. Lorsqu'il a élaboré le plan d'aide financière de Pitcairn, le Ministère du développement international en a examiné les incidences probables sur la réduction de l'inégalité liée au genre en s'interrogeant aussi sur la possibilité qu'il conduise à des améliorations durables en termes d'égalité femmes-hommes. Il s'emploie activement à résoudre le principal problème en la matière, conséquence de la maltraitance à l'égard des enfants par le passé. La protection de l'enfance reste une priorité du Gouvernement britannique à Pitcairn. L'aide financière permet également de fournir des services à tous les résidents de l'île, en particulier aux enfants et aux personnes âgées, ainsi qu'une aide et des soins aux personnes atteintes de troubles mentaux.

A. Transports

28. Pitcairn n'est accessible que par mer. Selon la Puissance administrante, un service de transport maritime devrait être assuré 26 fois par an à partir de mars 2019 depuis Mangareva, en Polynésie française, et un service de fret quatre fois par an depuis la Nouvelle-Zélande. Des navires de croisière font également escale à Pitcairn pendant la saison touristique (décembre à mars). Les navires mouillent à quelque distance du rivage et les visiteurs gagnent l'île en chaloupe. D'après les renseignements communiqués par le Gouvernement britannique, il est envisagé d'améliorer les infrastructures de l'île destinées aux touristes, notamment aux passagers des navires de croisière, compte tenu de l'importance du tourisme pour la prospérité future de Pitcairn. La construction d'un autre débarcadère, en partie financée par le Fonds européen de développement, a été achevée en mars 2017.

B. Communications et énergie

29. Un système de communications a été installé en 2006 et modernisé en 2011. En novembre 2017, un service de télécommunications amélioré a été installé pour multiplier par 10 la vitesse de connexion au réseau Internet et aux services

téléphoniques et renforcer la sécurité de ces réseaux. Il est onéreux d'installer des systèmes de communications sur l'île, de les faire fonctionner et de les entretenir en raison de son isolement. Actuellement, des groupes électrogènes au diesel assurent l'alimentation en électricité (240 volts) 15 heures par jour (de 7 h à 22 h).

C. Régime foncier

30. L'ordonnance sur la réforme du régime foncier, prise à la fin de 2006, prévoit que chaque insulaire a droit à une maison, un jardin, un verger et une parcelle de forêt. Selon la Puissance administrante, des travaux sont en cours pour vérifier que les dossiers sont complets ; après quoi, d'autres réformes pourraient être jugées nécessaires ou souhaitables. On trouvera dans le document de travail de 2005 ([A/AC.109/2005/10](#)) de plus amples informations sur les questions de répartition des terres.

D. Emploi

31. Les habitants du territoire travaillent en partie pour leur propre compte et en partie pour l'administration publique. Selon la nouvelle structure de gouvernance mise en place en avril 2009, la plupart des habitants en âge de travailler ont au moins un emploi à temps partiel dans l'administration publique. D'après la Puissance administrante, la part de l'entreprise privée est en augmentation et la création d'entreprises est encouragée par le Gouvernement de Pitcairn. Il n'y a pas de banque à Pitcairn, mais les titulaires de cartes de crédit peuvent retirer des espèces, et on peut changer des devises à la Trésorerie de l'île. En novembre 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique d'emploi et d'accompagnement professionnel pour aider le Gouvernement pitcairnien à atteindre les objectifs fixés dans le cadre du plan de développement stratégique et offrir au service public de l'île un outil efficace de recrutement, d'évaluation des résultats, d'application de mesures disciplinaires et de règlement des différends. Le même mois, il a également adopté une politique d'hygiène et de sécurité professionnelles afin que tous les employés, sous-traitants et bénévoles connaissent leurs obligations envers le Gouvernement et s'engagent à veiller à la santé et au bien-être de tous.

E. Éducation

32. L'enseignement est gratuit et obligatoire pour tous les enfants de 5 à 15 ans. L'unique école de l'île a été entièrement reconstruite en 2006. L'enseignement se fait en anglais et suit le programme néo-zélandais. Le responsable de l'enseignement est un enseignant qualifié recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Pour des raisons pratiques, la plupart des élèves poursuivent leurs études secondaires en Nouvelle-Zélande, encouragés par des bourses du Gouvernement de Pitcairn. En août 2015, le Conseil de l'île a adopté une politique visant à offrir aux résidents de Pitcairn des possibilités d'éducation équitables et impartiales.

33. Les étudiants des territoires d'outre-mer acquittent dans les universités britanniques les mêmes frais de scolarité que les étudiants britanniques à condition d'avoir vécu dans un territoire d'outre-mer britannique, dans l'Espace économique européen ou en Suisse les trois années précédant leur inscription en première année universitaire. Par ailleurs, ils peuvent bénéficier des fonds que l'Union européenne consacre à l'enseignement supérieur ou professionnel.

34. Pitcairn possède un musée, bâti grâce à une subvention du Gouvernement britannique. Parmi les objets exposés se trouvent des outils en pierre fabriqués par les Polynésiens avant l'arrivée des mutins, ainsi que des boulets de canon, une ancre et

un canon sur pivot provenant du *Bounty*. L'Église adventiste du septième jour est la seule de l'île.

F. Santé

35. Un médecin généraliste recruté pour un an, assisté d'un aide-soignant, est en poste sur l'île. Le Gouvernement britannique finance également un programme de services sociaux mené par un conseiller familial et social. Comme sur d'autres îles du Pacifique, l'obésité et le diabète font partie des maux dont souffre la population.

36. À sa sixième réunion, le Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer a félicité le Ministère de la santé du Royaume-Uni de son appui et de son attachement à l'action menée en partenariat avec les territoires et l'organisme britannique de santé publique (Public Health England) pour promouvoir le Règlement sanitaire international et mettre en place les capacités nécessaires pour répondre aux problèmes majeurs en matière de santé publique, y compris les épidémies. Le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer se sont également félicités que le Ministère et Public Health England aient contribué au plan d'intervention d'urgence après l'ouragan Irma en déployant rapidement des experts techniques spécialistes de la santé publique afin d'aider les gouvernements des territoires. Ils se sont engagés à s'impliquer davantage dans le domaine de la santé publique, alors que les territoires touchés par l'ouragan poursuivent leurs efforts pour se relever. Les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer sont convenus qu'il importait de renforcer les capacités et les moyens à mettre en œuvre dans les territoires pour lutter contre les maladies non transmissibles, comme l'obésité et les problèmes de santé mentale, et contre les répercussions que ces maladies ont sur les populations, et de sensibiliser l'opinion publique à ce sujet. Ils se sont engagés à collaborer sur ces questions importantes dans l'optique de mettre en commun les pratiques optimales et les ressources dont ils disposent pour formuler des stratégies de prévention qu'ils pourraient adapter en fonction des besoins des différentes populations.

37. Selon la Stratégie de coopération 2018-2022 de l'Organisation mondiale de la Santé pour les îles et les régions du Pacifique, les principales causes de morbidité à Pitcairn sont le diabète, les maladies cardiovasculaires, les allergies et l'asthme, ainsi que les accidents. Membre actif du Réseau océanien de surveillance de la santé publique, Pitcairn suit de près l'évolution des maladies transmissibles. Tous les résidents ont accès aux soins de santé primaires, financés par le Ministère du développement international. L'allongement des périodes de sécheresse affecte de plus en plus la santé des habitants de Pitcairn. Le centre de santé offre actuellement des soins infirmiers et de médecine générale et dispose d'une unité de radiologie dentaire et d'échographie. Les évacuations d'urgence se font par voie maritime jusqu'à Mangareva, en Polynésie française, puis par voie aérienne jusqu'à Tahiti, en Polynésie française, ou jusqu'en Nouvelle-Zélande.

G. Justice pénale

38. Selon le Royaume-Uni, le système de justice pénale de Pitcairn associe des procédures judiciaires insulaires et extra-insulaires. Le droit pénal découle d'ordonnances et de règlements locaux et des règles de droit anglais d'application générale. Les poursuites pénales sont engagées par un agent de police ou par le procureur. Il y a deux agents de police à Pitcairn : un agent de proximité nommé parmi les résidents de l'île et un agent recruté en Nouvelle-Zélande, généralement pour un an. Le procureur est un magistrat formé dans un pays du Commonwealth.

39. Un avocat commis d'office est nommé par le Gouverneur pour représenter les accusés au pénal et une aide juridictionnelle est octroyée à quiconque n'a pas les moyens de se faire représenter. Un avocat rémunéré par des fonds publics a également été nommé pour aider la population.

40. Les infractions mineures à la législation locale sont jugées par le magistrat de l'île. D'autres infractions se prêtant à une procédure simplifiée et les procédures préliminaires sont examinées par des magistrats extérieurs siégeant au Tribunal d'instance de l'île. Pour toute infraction passible d'une amende de plus de 400 dollars néo-zélandais, les juges doivent siéger avec des assesseurs choisis au hasard parmi les résidents, à moins que le défendeur ne plaide coupable ou qu'il n'y ait pas d'assesseur qualifié. Les infractions graves relèvent de la Cour suprême.

41. Le Tribunal d'instance de l'île et la Cour suprême peuvent siéger à Pitcairn, en Nouvelle-Zélande ou au Royaume-Uni. Étant donné l'éloignement de Pitcairn et la difficulté de s'y rendre, un juge peut ordonner une comparution par vidéoconférence, en veillant tout particulièrement à préserver le droit du défendeur à un procès équitable. Les décisions du Tribunal d'instance de l'île sont susceptibles d'appel devant la Cour d'appel de Pitcairn ou la section judiciaire du Conseil privé. Des travaux sont en cours pour améliorer encore la procédure pénale et faciliter l'accès de la population à la justice et aux tribunaux.

IV. Environnement

42. La qualité de l'eau est contrôlée dans tous les bâtiments privés et publics de l'île et les résultats sont consignés. Tous les bâtiments ont été équipés de grilles pare-feuilles, de collecteurs des premières eaux pluviales et de crapaudines afin de réduire les risques de contamination de l'eau. Des mesures hydrométriques sont effectuées sur plusieurs sources et la Communauté du Pacifique aide à compiler les données et fournit une assistance technique. Au total, l'île a reçu 240 citernes d'une capacité de stockage totale de 1,4 million de litres, soit une augmentation globale de 268 000 litres. Des observations météorologiques sont effectuées chaque jour et les données recueillies depuis 1945. La Communauté du Pacifique apporte également une assistance technique pour établir des graphiques et des moyennes.

43. Dans le cadre de « l'initiative de la ceinture bleue », le Ministre des affaires étrangères et du Commonwealth a annoncé le 15 septembre 2016 l'entrée en vigueur d'une loi créant une zone marine protégée autour de Pitcairn. La Puissance administrante a indiqué que cette loi interdisait la pêche sur plus de 99 % des 834 000 kilomètres carrés d'océan entourant l'archipel, mais maintenait l'autorisation de pêche responsable aux résidents de Pitcairn. À la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, tenue à Londres en novembre 2017, les progrès importants accomplis en vue de la création d'une « ceinture bleue » de protection marine à Pitcairn et dans d'autres territoires d'outre-mer ont été salués, et il a été convenu que les objectifs de cette initiative seraient alignés sur les priorités des territoires, notamment le développement de capacités à long terme dans les territoires aux fins de la gestion du milieu marin.

44. La stratégie du Royaume-Uni pour la biodiversité dans les territoires d'outre-mer est un outil essentiel qui permet au Gouvernement britannique et aux gouvernements des territoires d'outre-mer d'honorer leurs obligations internationales en matière de préservation et d'exploitation durable de la biodiversité. En avril 2014, un rapport a été publié sur les activités actuelles et prévues appuyées par les Ministères britanniques de l'environnement, de l'alimentation et de l'agriculture, des affaires étrangères et du Commonwealth et du développement international, ainsi que par le Comité mixte pour la protection de la nature (*Joint Nature Conservation*

Committee), organe consultatif du Gouvernement, dans chacun des domaines de la stratégie. Il y est indiqué que le Gouvernement britannique a octroyé 249 946 livres, dans le cadre de l'Initiative Darwin, pour élaborer sous la direction de l'Université de Dundee un plan de gestion de la pêche et des ressources marines durable et fondée sur l'écosystème, qui revêt une importance cruciale pour l'avenir des insulaires et la protection de la biodiversité marine unique de Pitcairn. Selon la Puissance administrante, le projet de réglementation relatif à la conservation marine était en cours d'élaboration en décembre 2017. Des discussions internes visant à concevoir un plan de gestion des pêches ont également été entamées.

45. L'île inhabitée de Henderson, inscrite en 1988 sur la Liste du patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, est la plus grande de l'archipel et la plus riche en ressources naturelles des trois îles satellites de Pitcairn. Des naturalistes s'y rendent de temps à autre car elle est connue pour abriter des espèces endémiques d'oiseaux et de plantes dans un milieu pratiquement vierge. En 2011, une organisation non gouvernementale a mené un projet d'éradication des rats, qui menaçaient la population d'oiseaux. Ce projet, auquel le Gouvernement britannique a alloué plus de 400 000 livres, a toutefois échoué et les rats sont toujours présents sur l'île. Le Gouvernement britannique et les parties prenantes cherchent à déterminer les causes de l'échec. Dans un rapport publié le 12 septembre 2016, les membres de la mission d'évaluation envoyée en 2015 par la Royal Society for the Protection of Birds indiquent que ces causes n'ont pas encore pu être établies mais que plusieurs problèmes devront être réglés avant toute nouvelle tentative. Ils recommandent également d'effectuer une autre expédition scientifique pour évaluer la faisabilité d'une nouvelle opération. Selon des sources gouvernementales, les rats sont à nouveau aussi nombreux qu'avant le projet d'éradication. La Puissance administrante indique également que Henderson a l'une des plus fortes densités de pollution plastique dans le monde. Une expédition scientifique est prévue sur Henderson pour 2019 afin d'examiner les conséquences de cette pollution.

46. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont souligné que les dommages infligés par les ouragans Irma et Maria avaient rappelé la vulnérabilité des territoires aux phénomènes causés par les changements climatiques et les effets dévastateurs qu'ils pouvaient avoir sur les vies et les moyens de subsistance de ceux qui y habitaient. Les représentantes et représentants se sont engagés à continuer d'œuvrer dans un esprit de coopération mutuelle en prévision des réunions internationales sur les changements climatiques, afin de faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des vues et priorités des territoires lors des négociations. Le Royaume-Uni a réaffirmé sa volonté de collaborer avec les territoires d'outre-mer en vue d'élargir l'application des traités sur les changements climatiques aux territoires, notamment en entamant le processus de ratification de l'Amendement de Doha au Protocole de Kyoto par les territoires qui se sont montrés disposés à le faire. L'accent a été mis sur l'importance des travaux sur l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets menés dans les territoires, ainsi que sur la collaboration entre les territoires aux fins de la mise en commun des pratiques optimales sur la gestion de l'environnement et les questions relatives aux changements climatiques, notamment dans le cadre de réunions annuelles de leurs ministres de l'environnement.

V. Relations avec les organisations et les partenaires internationaux

47. Depuis janvier 2014, Pitcairn est partenaire de l'Union européenne en vertu de la décision 2013/755/UE du Conseil de l'Union européenne relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, qui prévoit notamment de s'éloigner de l'approche traditionnelle de coopération au développement pour s'orienter vers un partenariat réciproque favorisant le développement durable de ceux-ci et la promotion des valeurs et des normes de l'Union partout dans le monde.

48. Pitcairn est membre de la Communauté du Pacifique, l'organisation la plus ancienne et la plus importante du Conseil des organisations régionales du Pacifique, organe de concertation composé de 10 membres et dirigé au plan politique par le secrétariat du Forum des îles du Pacifique. La Communauté du Pacifique fournit une aide technique, des conseils de politique générale et des services de recherche et de formation à 22 pays et territoires insulaires du Pacifique dans des domaines tels que la santé, le développement humain, l'agriculture, les forêts et les pêches. Pitcairn participe également au Programme Pêche côtière de la Communauté du Pacifique, et les conventions internationales ci-après y sont maintenant en vigueur : la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention relative aux droits de l'enfant. En mai 2016, le Conseil de l'île a formellement demandé que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes s'applique à Pitcairn. Le Ministère des affaires étrangères et du Commonwealth et le Ministère de l'égalité (*Government Equalities Office*) assurent la liaison avec le territoire aux fins de ce processus.

49. La Gouverneure de Pitcairn a participé au Dialogue de haut niveau sur les changements climatiques et la diversité biologique organisé au siège de la Communauté du Pacifique, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), le 4 mai 2018. Son adjoint a assisté à la 48^e session du Comité des représentants des gouvernements et administrations de la Communauté du Pacifique à Nouméa, du 26 au 28 juin 2018.

50. D'après les informations figurant dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont poursuivi leur dialogue sur les conséquences que la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne (connue sous le nom de « Brexit ») pourrait avoir sur les territoires. En outre, le Royaume-Uni a indiqué que l'un des objectifs clairs des négociations de sortie était de parvenir à un accord qui obtienne l'assentiment de l'ensemble des territoires du Royaume-Uni, et que tout serait mis en œuvre pour veiller à ce que la sécurité et la viabilité économique des territoires d'outre-mer soient préservées et, éventuellement, renforcées à l'issue du Brexit.

VI. Statut futur du territoire

A. Position du gouvernement du territoire

51. La déclaration la plus récente d'un représentant du maire de l'île a été prononcée lors du séminaire pour le Pacifique sur la promotion de la décolonisation dans la région, tenu à Madang (Papouasie-Nouvelle-Guinée) du 18 au 20 mai 2004. On en trouvera le résumé dans le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en

ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2004 ([A/59/23](#)).

B. Position de la Puissance administrante

52. Dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint sur les territoires d'outre-mer, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont expliqué que le principe de l'égalité des droits des peuples et le droit de ceux-ci à disposer d'eux-mêmes, inscrits dans la Charte des Nations Unies, s'appliquaient aux peuples des territoires d'outre-mer. Ils ont réaffirmé qu'il importait de promouvoir le droit des peuples des territoires à disposer d'eux-mêmes, ce qui relevait de la responsabilité collective de l'ensemble du Gouvernement britannique.

53. Ils se sont engagés à étudier les moyens qui permettraient aux territoires d'outre-mer de continuer à bénéficier de l'appui de la communauté internationale en cas de revendication de souveraineté contestée. Ils ont ajouté que le Royaume-Uni continuerait d'appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes présentées par les territoires dont les résidents permanents souhaiteraient ce retrait. Ils ont estimé que la structure fondamentale des relations prévues par la Constitution était appropriée, les pouvoirs étant dévolus dans toute la mesure possible aux gouvernements élus des territoires et le Royaume-Uni ne conservant que les pouvoirs dont il avait besoin pour s'acquitter de sa responsabilité souveraine. Selon la Puissance administrante, à la septième réunion du Conseil ministériel conjoint, tenue à Londres les 4 et 5 décembre 2018, le Gouvernement britannique et les dirigeantes et dirigeants des territoires d'outre-mer ont réaffirmé les positions reflétées dans le communiqué issu de la sixième réunion, et le Royaume-Uni a affirmé qu'il continuerait d'aborder les questions d'ordre constitutionnel plus régulièrement avec chacun des gouvernements et des représentantes et représentants des territoires d'outre-mer pour garantir l'efficacité et l'évolution des dispositions constitutionnelles et promouvoir ainsi les aspirations les plus chères de ces territoires et du Royaume-Uni.

54. Le 15 octobre 2018, à la 7^e séance que la Commission des questions politiques spéciales et de la décolonisation (Quatrième Commission) a tenue à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale, le représentant du Royaume-Uni a déclaré que le Gouvernement britannique entretenait avec ses territoires d'outre-mer des relations modernes fondées sur le partenariat, des valeurs communes et le droit du peuple de chaque territoire de décider s'il voulait demeurer britannique. Le représentant du Royaume-Uni a ajouté que le Conseil ministériel conjoint, principale instance de dialogue politique de haut niveau entre le Royaume-Uni et les territoires d'outre-mer, était chargé de suivre et de promouvoir les priorités collectives dans un esprit de partenariat.

55. Il a poursuivi en déclarant que, dans le communiqué adopté à la sixième réunion du Conseil ministériel conjoint, les représentantes et représentants du Royaume-Uni et des territoires d'outre-mer ont confirmé leur attachement à un partenariat politique moderne, fondé sur le principe de l'égalité des droits et de l'autodétermination des peuples, et leur appui constant aux accords constitutionnels des territoires, en vertu desquels les pouvoirs sont transférés dans toute la mesure possible, sans préjudice de la souveraineté britannique. Il a également déclaré que son Gouvernement s'est engagé à aider les territoires d'outre-mer en cas de revendications de souveraineté contestée et à appuyer les demandes de retrait de la liste des territoires non autonomes pour tout territoire ayant une population permanente qui le souhaite.

56. Il a déclaré que la responsabilité fondamentale de son Gouvernement et son objectif en vertu du droit international, y compris de la Charte des Nations Unies, consistent à assurer la sécurité et la bonne gouvernance de ces territoires et de leurs populations, et que les gouvernements des territoires sont censés appliquer les mêmes normes élevées que le Gouvernement britannique en matière de maintien de l'état de droit, de respect des droits de la personne et d'intégrité dans la vie publique, en fournissant des services publics efficaces et en construisant des communautés solides et prospères, et reçoivent l'appui du Gouvernement britannique dans ces domaines.

VII. Décision de l'Assemblée générale

57. Le 7 décembre 2018, l'Assemblée générale a adopté la résolution 73/116 sans l'avoir mise aux voix, en se fondant sur le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 2018 (A/73/23) et sur la recommandation formulée ultérieurement par la Quatrième Commission. Dans cette résolution, l'Assemblée générale :

a) Réaffirme le droit inaliénable du peuple de Pitcairn à l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies et à sa résolution 1514 (XV), contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux ;

b) Réaffirme que, s'agissant de la décolonisation de Pitcairn, le principe de l'autodétermination est incontournable et qu'il constitue aussi un droit fondamental consacré par les conventions pertinentes relatives aux droits de l'homme ;

c) Réaffirme également qu'en fin de compte, c'est au peuple de Pitcairn lui-même qu'il appartient de déterminer librement son futur statut politique, conformément aux dispositions applicables de la Charte, de la Déclaration et de ses résolutions pertinentes et, à cet égard, demande à la Puissance administrante d'agir en coopération avec le gouvernement du territoire et les organes compétents du système des Nations Unies pour mettre au point des programmes d'éducation politique dans le territoire afin de faire prendre conscience à la population de son droit à l'autodétermination, compte tenu des différents statuts politiques légitimes envisageables sur la base des principes clairement définis dans sa résolution 1541 (XV) et ses autres résolutions et décisions pertinentes ;

d) Se félicite de tous les efforts faits par la Puissance administrante et le gouvernement du territoire allant dans le sens d'un plus grand transfert de responsabilités opérationnelles au territoire en vue d'accroître progressivement son autonomie, notamment par la formation du personnel local ;

e) Prie la Puissance administrante d'aider le territoire à mener à bien ses activités de sensibilisation de la population, conformément à l'alinéa b de l'Article 73 de la Charte, et invitait à cet égard les organismes compétents des Nations Unies à fournir une assistance à ce territoire s'il en fait la demande ;

f) Prie également la Puissance administrante de continuer de contribuer à l'amélioration de la situation de la population du territoire dans les domaines économique, social, éducatif et autres, et de poursuivre ses discussions avec le gouvernement du territoire sur la meilleure façon de soutenir la sécurité socioéconomique et environnementale de Pitcairn, y compris sur le plan démographique ;

g) Souligne que le territoire devrait continuer de participer aux activités du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux,

notamment aux séminaires régionaux, afin que le Comité puisse disposer d'informations à jour sur le processus de décolonisation ;

h) Se félicite du travail accompli pour la préparation d'un plan quinquennal de développement stratégique de l'île ;

i) Souligne qu'il importe que le Comité spécial soit informé des vues et des souhaits du peuple de Pitcairn et comprenne mieux sa situation, y compris la nature et la portée des arrangements politiques et constitutionnels existant entre Pitcairn et la Puissance administrante ;

j) Demande à la Puissance administrante de prendre pleinement part et de coopérer sans réserve aux travaux du Comité spécial afin d'assurer l'application des dispositions de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte ainsi que de la Déclaration et afin de donner au Comité des avis au sujet de l'application des dispositions de l'alinéa *b* de l'Article 73 de la Charte relatives au développement de la capacité du territoire de s'administrer lui-même, et encourage la Puissance administrante à faciliter l'envoi de missions de visite et de missions spéciales dans le territoire ;

k) Réaffirme qu'en vertu de la Charte, il incombe à la Puissance administrante de promouvoir le développement économique et social du territoire et de préserver son identité culturelle, et prie la Puissance administrante de s'employer à obtenir et utiliser efficacement toute l'assistance disponible, dans le cadre d'arrangements tant bilatéraux que multilatéraux, en vue de renforcer l'économie du territoire ;

l) Prend en considération le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les objectifs de développement durable, souligne qu'il importe de stimuler le développement économique et social durable du territoire, en encourageant une croissance économique soutenue, partagée et équitable, en ouvrant des perspectives à tous, en réduisant les inégalités, en améliorant les conditions de vie de base, en favorisant un développement social équitable pour tous et en promouvant une gestion intégrée et durable des ressources naturelles et des écosystèmes qui contribue, notamment, au développement économique, social et humain, tout en facilitant la conservation, la régénération et la reconstitution des écosystèmes ainsi que la résilience face aux nouveaux défis, et engage vivement la Puissance administrante à s'abstenir de mener des activités illicites, néfastes et improductives, y compris de se servir du territoire comme centre financier international, qui vont à l'encontre des intérêts du peuple du territoire ;

m) Prie le territoire et la Puissance administrante de prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger l'environnement du territoire et le préserver de toute dégradation, et demande de nouveau aux institutions spécialisées compétentes de continuer à surveiller l'état de l'environnement dans le territoire et de lui fournir une assistance en conformité avec leur règlement intérieur ;

n) Prie le Comité spécial de poursuivre l'examen de la question de Pitcairn et de lui présenter, à sa soixante-quatorzième session, un rapport à ce sujet ainsi que sur l'application de la présente résolution.

Annexe

Carte de Pitcairn

